

Direction
générale de
l'Aviation
civile

Service
technique de
l'Aviation civile

Octobre 2019

Prévention du risque animalier *Le prélèvement d'espèces animales*

Guide technique



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire



www.stac.aviation-civile.gouv.fr

STAC

Prévention du risque animalier Le prélèvement d'espèces animales

Élaboration d'une demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables

Guide technique

Service technique de l'Aviation civile

Département Aménagement, Capacité, Environnement

Rédacteurs :

Nathalie **SCHWEIGERT**, DGAC/STAC

Chargée d'études Biodiversité et prévention du risque animalier

Nicolas **GEORGES**, CEREMA/Direction territoriale Méditerranée

Chargé d'étude Infrastructures & Biodiversité

Géraldine **AUDIE-LIEBERT**, CEREMA/Direction territoriale Sud-Ouest

Chargée d'études biodiversité milieu naturel

Éric **GUINARD**, CEREMA/Direction territoriale Sud-Ouest

Chef de projet chargé de recherche écologie

Olivier **PATRIMONIO**, DGALN/DEB/ET

Chargé de mission espèces menacées

Comité de relecture :

Benoît **MARS**, DGAC/STAC

Chef de la subdivision « Prévention du risque animalier »

Beatrice **QUENIN**, DGAC/STAC

Adjointe au chef de la division Environnement

Catherine **CUMUNEL**, DGALN/DEB

Cheffe du Bureau de l'encadrement des impacts sur la biodiversité

Stéphane **LAINE**, DGALN/DEB

Chargé de mission dérogation espèces protégées

Michel **PERRET**, DGALN/DEB

Chargé de mission auprès du sous-directeur, Élaboration procédure agrément site naturels de compensation

Laurie **DONOT**, Aéroport de PARIS-CDG

Responsable du Service Prévention du Risque Animalier

Sylvain **LEJAL**, Aéroport de PARIS-ORLY

Responsable du Système de Management Environnemental

Julien **LHOPITAL**, Aéroports de LYON

Responsable de la Sécurité Aéroportuaire



Sommaire

1. Introduction	5
1.1. Rappel du contexte	5
1.2. Objet du document	5
1.3. Guide de lecture	6
2. Rappel du cadre réglementaire de la demande	7
2.1. Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces protégées	7
2.2. Demande d'autorisation pour la destruction de spécimens d'espèces chassables	9
3. Présentation de l'aéroport	10
3.1. Données techniques	10
3.2. Données commerciales	10
3.3. Contexte d'implantation de l'aéroport	10
3.3.1. Cartographie des zones à enjeux	10
3.3.2. Périmètres officiels désignés au titre de la nature	12
3.3.3. Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne	12
4. Connaissances des enjeux écologiques de l'aérodrome	13
4.1. État initial du milieu naturel	13
4.1.1. Modalités de réalisation de l'état initial	13
4.1.2. Description des milieux naturels attractifs sur l'aéroport	13
4.1.3. Description des oiseaux	14
4.1.4. Description des mammifères	14
4.1.5. Autres groupes faunistiques notables (optionnel)	15
4.2. Démarches environnementales engagées	15

5. Connaissance des enjeux de sécurité	16
5.1. Bilan des collisions par espèce sur les trois dernières années	16
5.2. Bilan de la prévention du risque animalier sur les trois dernières années	16
5.3. Bilan des prélèvements sur les trois dernières années	16
6. Gestion du risque animalier	17
6.1. Évaluation du risque animalier - identification des espèces à risque	17
6.2. Modalités de gestion du risque animalier	17
6.2.1. Gestion de l'environnement de l'aéroport	17
6.2.2. Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier	18
7. Demande de dérogation et d'autorisation	20
7.1. Espèces protégées objets de la demande de prélèvement	20
7.2. Espèces chassables objets de la demande de prélèvement	20
7.3. Recevabilité de la demande	20
7.4. Territoire de validité de la dérogation/autorisation	21
7.5. Durée de validité de la dérogation/autorisation	22
7.6. Personnel à habilitier	22
8. Références	23
8.1. Références juridiques	23
8.1.1. Règlements, décrets, arrêtés et circulaires	23
8.1.2. Listes relatives aux espèces protégées	23
8.1.3. Listes relatives aux espèces chassables	24
8.2. Références techniques	25
8.3. Webographie	25

1. Introduction

1.1. Rappel du contexte

La prévention du risque animalier est une obligation réglementaire faite aux exploitants d'aérodrome afin d'assurer au mieux la sécurité des vols sur leurs zones aéroportuaires.

Dans ce cadre, les services dédiés à la prévention de ce risque sont amenés à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents sur la plateforme aéroportuaire, l'effarouchement ou le prélèvement d'animaux, en particulier d'oiseaux pouvant s'avérer dangereux pour les aéronefs du fait du risque de collision ou d'ingestion par les moteurs, durant les phases sensibles d'atterrissage et de décollage.

Ces pratiques visant la sécurité des vols sont soumises aux dispositions légales concernant les espèces de faune protégées et chassables, pour ce qui concerne la perturbation, la destruction, la modification de leurs milieux de vie. Dans ce cadre, la perturbation et la modification de leurs milieux, non létales, sont autorisées juridiquement.

Pour exercer leurs obligations de prévention du risque animalier dans des conditions administratives régulières, les exploitants respectent donc les interdictions en vigueur.

Pour réaliser le prélèvement d'animaux à risque, ils sont donc amenés à solliciter préventivement une dérogation exceptionnelle à la protection des espèces, selon les dispositions prévues à l'article L.411-2 du code de l'environnement. De même, pour les espèces de faune chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la législation relative à la chasse s'applique et une autorisation doit être demandée, selon les dispositions prévues à l'article R.427-5 du code de l'environnement.

1.2. Objet du document

Face aux difficultés que peuvent rencontrer les exploitants lors des phases d'élaboration et d'instruction de leur dossier de demande de dérogation et pour améliorer la prise en compte de la biodiversité, notamment des espèces protégées sur les aérodromes, le Ministère de la transition écologique et solidaire, via la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), a souhaité mener un état des lieux de la problématique et a missionné le CEREMA à cette fin. L'objectif étant de pouvoir disposer de recommandations permettant de concilier efficacement la sécurité des vols avec la protection des espèces.

Ainsi, dans l'hypothèse où les documents CERFA et leurs pièces d'accompagnement ne pourraient répondre à eux seuls aux attentes des services instructeurs, le présent guide constitue une proposition de plan pour les demandes de dérogation et d'autorisation de prélèvements d'espèces protégées et chassables. Il vise à améliorer la qualité et la précision des informations transmises par les exploitants dans leur demande, et ce, pour faciliter le traitement des dossiers (CERFA et dossier argumentaire) par les services instructeurs.

La demande de dérogation pour le prélèvement des espèces chassables et protégées peut donc être constituée :

- D'un courrier d'accompagnement, comprenant la liste des espèces protégées ainsi que la liste des espèces chassables concernées par la demande de dérogation,
- Du formulaire CERFA n° 13616*01 (pour la destruction ou la capture de spécimens d'espèces animales protégées) et éventuellement du formulaire CERFA n° 13614*01 (pour la destruction ou la dégradation des sites de reproduction d'espèces animales protégées),
- D'un dossier d'accompagnement rédigé selon le plan proposé dans ce guide¹.

¹ Le dossier de demande de dérogation et d'autorisation pour les prélèvements des espèces animales protégées et chassables dans le cadre des missions de prévention du risque animalier est disponible sur le site du STAC

<http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/securite/risque-animalier/prevention-risque-animalier>

Ce document est à destination des exploitants d'aéroport, des DSAC et des DREAL et DDT-M, en charge de l'instruction des demandes de dérogation et d'autorisation, au profit de la sécurité aérienne et de la biodiversité.

1.3. Guide de lecture

Les parties 3 à 8 du présent document constituent les points à développer dans le dossier d'accompagnement de la demande de dérogation et d'autorisation.

Il est ainsi proposé à l'exploitant d'aéroport qui souhaite joindre à sa demande un dossier d'accompagnement d'utiliser le plan suivant :

1. Objet de la demande de dérogation et d'autorisation
2. Présentation de l'aéroport
3. Connaissances des enjeux écologiques de l'aéroport
4. Connaissances des enjeux de sécurité de l'aéroport
5. Gestion du risque animalier
6. Demande de dérogation et d'autorisation de prélèvement
7. Références

Les informations écrites dans le figuré suivant sont des commentaires explicatifs d'aide au remplissage des différentes informations demandées. Ils n'ont pas vocation à demeurer dans le document qui sera envoyé aux services instructeurs.

► *Ceci est un commentaire explicatif*

2. Rappel du cadre réglementaire de la demande

2.1. Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces protégées

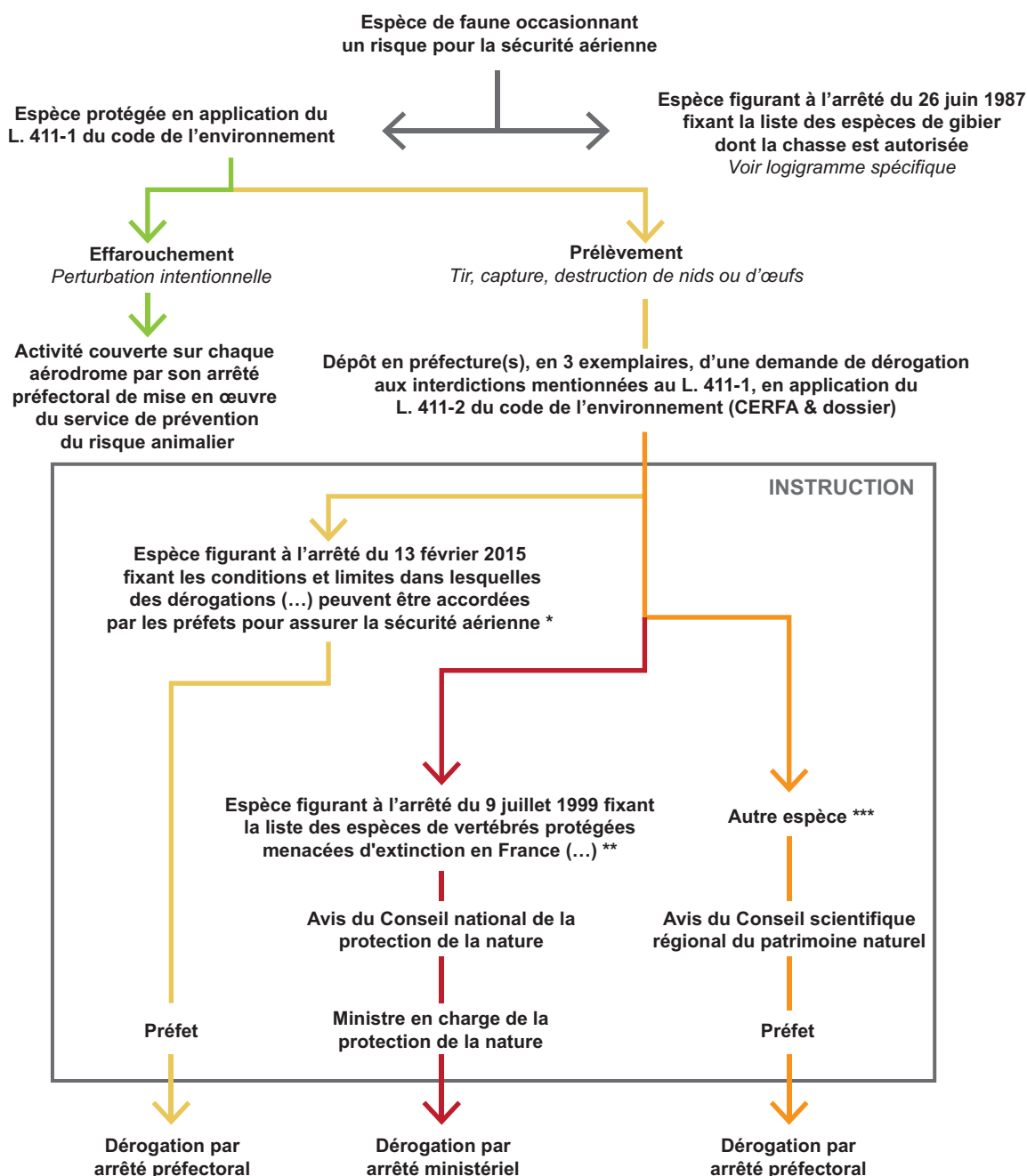


Figure 1: Logigramme d'évaluation d'une demande de dérogation pour une espèce protégée en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement (Cerema, 2018)

* Les 11 espèces d'oiseaux concernées sont les suivantes :

- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Buse variable (*Buteo buteo*), Milan noir (*Milvus migrans*), Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), Goéland argenté (*Larus argentatus*), Goéland brun (*Larus fuscus*), Goéland leucopnée (*Larus cachinnans*), Choucas des tours (*Corvus monedula*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*);
- Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*), sur les aérodromes des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

** Sur les 18 espèces d'oiseaux concernées, les espèces suivantes ont pu être ou sont susceptibles d'être, impliquées dans un incident (source : STAC, PICA 2018) :

- Faucon crécerellette (*Falco naumanni*), Goéland d'Audoin (*Larus audouinii*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Glaréole à collier (*Glareola pratincola*), (...)

*** Pour connaître les espèces protégées, se référer aux arrêtés suivant :

- Arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

➤ Les listes présentées ci-dessus se rapportent au logigramme précédent (Figure 1). Elles sont données à titre indicatif. Il faut toujours consulter la version à jour des arrêtés les édictant.

2.2. Demande de d'autorisation pour la destruction de spécimens d'espèces chassables

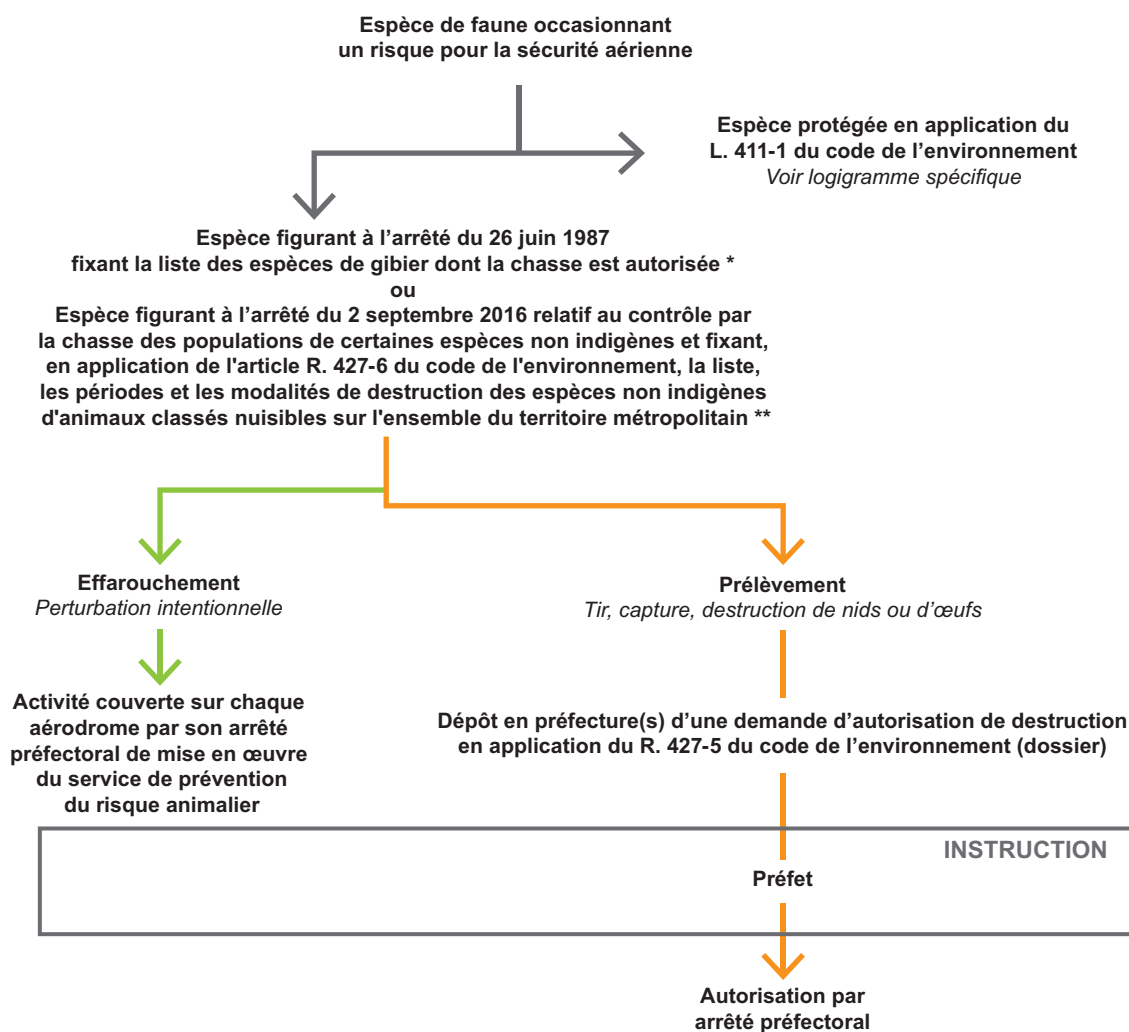


Figure 2: Logigramme d'évaluation d'une demande d'autorisation pour destruction d'une espèce chassable en application de l'article R. 427-5 du code de l'environnement (Cerema, 2018)

* L'arrêté du 26 juin 1987 rassemble les espèces d'oiseaux et de mammifères indigènes chassables et pouvant occasionner des dégâts.

** L'arrêté du 2 septembre 2016 rassemble les espèces d'oiseaux et de mammifères non indigènes pouvant occasionner des dégâts. La Bernache du Canada y figure.

3. Présentation de l'aéroport

Ce chapitre vise à présenter l'aéroport, son activité ainsi que le contexte dans lequel il est implanté.

3.1. Données techniques

<i>Surface totale de la plateforme</i>	<i>ha</i>
<i>Surfaces imperméabilisées</i>	<i>ha</i>
<i>Surface végétalisée à gérer (côté pistes)*</i>	<i>ha</i>
<i>Surface végétalisée à gérer (côté ville)*</i>	<i>ha</i>
<i>Nombre et longueur de piste(s)</i>	
<i>Horaires d'activités</i>	

* éléments constituant une surface végétalisée: cf. tableau en chapitre 4.1.2.

3.2. Données commerciales

<i>Nombre de mouvements/an</i>	<i>Mvts/an</i>
<i>Nombre de passagers/an</i>	<i>Pax/an</i>
<i>Enjeux divers à porter à connaissance du service instructeur :</i> ► <i>Par exemple :</i> - <i>préciser les types d'activité (commercial, fret, affaire) et leur sensibilité</i> - <i>préciser les périodes annuelles de forte activité</i> - ...	

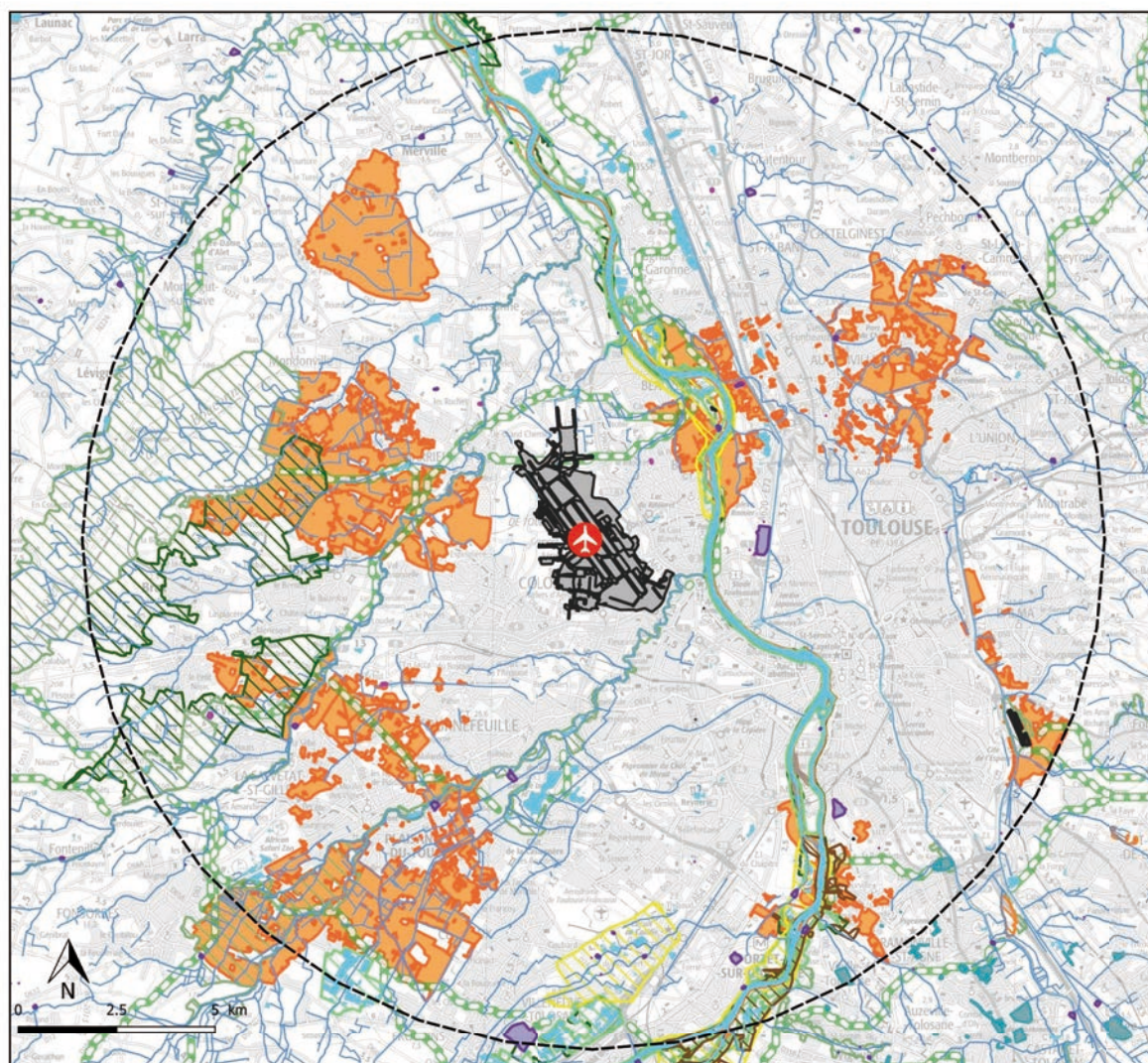
3.3. Contexte d'implantation de l'aéroport

Le contexte d'implantation de l'aéroport est illustré ci-après par une carte et une liste des périmètres officiels désignés au titre de la connaissance ou de la protection de la nature et des sites identifiés comme pouvant générer un risque animalier dans un rayon de 13 kilomètres².

3.3.1. Cartographie des zones à enjeux

- *Insérer ici la carte d'analyse des enjeux dans le rayon de 13 km autour de l'aéroport. Les zones à faire figurer sont détaillées dans les tableaux des paragraphes 3.3.2 et 3.3.3. Si possible, faire apparaître le cercle de 13 km de rayon.*

² Le règlement (UE) n° 139/2014 de la commission du 12 février 2014, établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports, impose aux exploitants d'aéroport d'évaluer le péril animalier sur l'aéroport et aux abords de celui-ci (ADR.OPS.B.020). En France, cette évaluation se fait dans un rayon de 13 kilomètres autour des aéroports.



Zone d'étude

○ Périmètre de 13 km de rayon autour de l'aérodrome

✈ Pistes et emprises de l'aérodrome

Périmètres officiels désignés au titre de la nature

▨ ZNIEFF de type I

▨ ZNIEFF de type II

▨ Site Natura 2000 (ZPS et ZCS)

▨ ZICO

▨ Site RAMSAR

▨ APPB

▨ RN

▨ Corridors écologiques

Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne

■ ISDND

■ Zones agricoles

■ Gravières, rivières et plan d'eau

■ Bassin de rétention d'eau de ruissellement

■ Station d'épuration

■ Autres (zones boisées, parcs, zones industrielles, lieux de manifestation sportive...)

Figure 3 : Exemple de carte de contexte d'implantation d'un aérodrome (Cerema, 2019, données fictives)

3.3.2. Périmètres officiels désignés au titre de la nature

► Il ne s'agit pas de recopier les fiches ZNIEFF, ou autres, mais de valoriser leurs informations à l'appui de l'expertise sur le risque qu'elles peuvent induire pour la sécurité aérienne. Les milieux sont-ils favorables à la faune ? Y-a-t-il des sites de nidification, d'alimentation ou d'hivernage connus. Garder à l'esprit qu'un périmètre qui ne mentionne pas d'oiseaux rares peut toutefois abriter des oiseaux source de risque. L'expertise du service de prévention du risque animalier est donc toujours requise.

Type de périmètre	Intitulé et précisions utiles	Distance au site
ZNIEFF de type 1 et 2	Pour chaque périmètre, compléter ce champ par : - l'intitulé du site - les espèces identifiées à risque, leur utilisation de la zone, la période de risque, ...	Distance en km par rapport au point de référence de l'aérodrome
Sites Natura 2000 (ZPS & ZSC)		
Sites RAMSAR		
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope		
Réserves naturelles		
Corridors écologiques (TVB)		

3.3.3. Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne

Type de périmètre	Intitulé et précisions utiles	Distance au site
Centres de traitement ou d'enfouissement techniques de déchets / décharge sauvage	Pour chaque site, compléter ce champ par : - l'intitulé du site - les espèces identifiées à risque, leur utilisation de la zone, la période de risque, ...	Distance en km par rapport au point de référence de l'aérodrome
Lieu de manifestation sportive		
Gravière & plan d'eau		
Station d'épuration d'eaux usées		
Bassin de rétention des eaux de ruissellement		
Zones agricoles		
Autres (zones boisées, parcs, zones industrielles...)		

4. Connaissances des enjeux écologiques de l'aérodrome

Ce chapitre vise à faire le bilan de la connaissance du patrimoine naturel présent sur la plateforme aéroportuaire.

4.1. État initial du milieu naturel

4.1.1. Modalités de réalisation de l'état initial

<i>Cochez (plusieurs choix possibles)</i>	<i>État initial établi sur la base de :</i>	<i>Année de réalisation</i>
	<i>Analyse par les propres services de l'aéroport (SPRA, service d'entretien des espaces verts...)</i>	
	<i>Analyse par le STAC (expertise et études animalières)</i>	
	<i>Analyse par un bureau d'études ou une association Préciser la structure :</i>	
	<i>Autre, à préciser :</i>	
<i>Année de réalisation/actualisation de l'état initial :</i>		<i>Indiquer l'année la plus récente</i>

4.1.2. Description des milieux naturels attractifs sur l'aéroport

Cette partie est dédiée à la description de la composante végétale de l'aéroport. L'objectif est de décrire l'ensemble des types de milieux naturels utilisables par les animaux.

<i>Cochez si présent</i>	<i>Type de milieux</i>	<i>Commentaire</i>	<i>Surface (optionnel)</i>
	<i>Prairies aéronautiques</i>	<i>Indiquer :</i> - le type d'habitat s'il est connu - l'attractivité du milieu (site d'alimentation, de repos, de reproduction...) - espèces à risque - l'origine du risque et la période de risque (par exemple : labours, plantes particulières...)	
	<i>Zones agricoles cultivées Préciser la nature des cultures</i>		
	<i>Zones arbustives Fourrés, haies</i>		
	<i>Zones arborées Bosquets, forêts</i>		
	<i>Zones terrestres humides Roselières, marais, prairies humides</i>		
	<i>Cours, plan ou point d'eau</i>		
	<i>Espaces verts paysagers Côté ville</i>		
	<i>Autre À préciser</i>		

► En option : joindre une cartographie, si elle est disponible par ailleurs

4.1.3. Description des oiseaux

Nom vernaculaire Nom scientifique	Protection / chassable	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
				Mai-Août	Occasionnelle

- Pour les statuts UICN, vérifier et reporter les statuts des listes rouges (LC, NT, VU, EN ou CR)*, mis à jour ici :
- Nationale : <http://uicn.fr/liste-rouge-france/>
 - Régionale : <http://uicn.fr/etat-des-lieux-listes-rouges-regionales/>
- Pour la fréquence : les niveaux sont ceux de la méthode d'évaluation du STAC :
- Rare : Espèce animale observée moins de 10 semaines/an
 - Occasionnelle : Espèce animale observée entre 10 et 26 semaines/an
 - Régulière : Espèce animale observée plus de 26 semaines/an

* LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique

4.1.4. Description des mammifères

Nom vernaculaire Nom scientifique	Protection / chassable	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
				Janvier - Décembre	Régulière

- Pour les statuts UICN, vérifier et reporter les statuts des listes rouges (LC, NT, VU, EN ou CR)*, mis à jour ici :
- Nationale : <http://uicn.fr/liste-rouge-france/>
 - Régionale : <http://uicn.fr/etat-des-lieux-listes-rouges-regionales/>
- Pour la fréquence : les niveaux sont ceux de la méthode d'évaluation du STAC :
- Rare : Espèce animale observée moins de 10 semaines/an
 - Occasionnelle : Espèce animale observée entre 10 et 26 semaines/an
 - Régulière : Espèce animale observée plus de 26 semaines/an

* LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique

4.1.5. Autres groupes faunistiques notables (optionnel)

Ce paragraphe a vocation à faire état de la richesse écologique connue sur l'aéroport, en valorisant par exemple le contenu d'une étude naturaliste générale qui aurait été réalisée.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Protection / chassable	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
				Janvier - Décembre	Régulière

- Pour les statuts UICN, vérifier et reporter les statuts des listes rouges (LC, NT, VU, EN ou CR)*, mis à jour ici :
 - Nationale : <http://uicn.fr/liste-rouge-france/>
 - Régionale : <http://uicn.fr/etat-des-lieux-listes-rouges-regionales/>
- Pour la fréquence : les niveaux sont ceux de la méthode d'évaluation du STAC :
 - Rare : Espèce animale observée moins de 10 semaines/an
 - Occasionnelle : Espèce animale observée entre 10 et 26 semaines/an
 - Régulière : Espèce animale observée plus de 26 semaines/an

* LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique

4.2. Démarches environnementales engagées

- Préciser si l'exploitant est engagé, ou pas, dans une logique globale de connaissance et de gestion spécifique de la biodiversité sur l'aéroport, hors enjeu lié au risque animalier. Le cas échéant décrire les démarches engagées : nature, date de mise en œuvre, résultats obtenus.

5. Connaissance des enjeux de sécurité

Ce chapitre vise à faire le bilan de la connaissance des enjeux de sécurité aérienne sur la plateforme aéroportuaire vis-à-vis du risque de collision avec des espèces animales.

5.1. Bilan des collisions par espèce sur les trois dernières années

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Nombre de collisions enregistrées		
	National	Régional	2016	2017	2018

Conséquences des collisions sur l'exploitation et conséquences financières induites :

- Décrire ici de façon factuelle et chiffrée les conséquences connues des collisions sur l'exploitation (retard, dommages...) ainsi que les conséquences induites.

5.2. Bilan de la prévention du risque animalier sur les trois dernières années

- Ce bilan doit être précisé pour toutes les espèces protégées et chassables pour lesquelles une autorisation/dérogation administrative est demandée (préciser l'autorisation administrative ayant permis les interventions).

Insérer un graphique présentant par espèce le nombre d'opérations d'effarouchement et de prélèvement par année (un graphique pour chaque année en faisant apparaître si possible le nombre de prélèvements et d'effarouchements). Pour plus de lisibilité, il est possible d'utiliser une échelle logarithmique.

5.3. Bilan des prélèvements sur les trois dernières années

- Ce bilan doit être précisé pour toutes les espèces cibles, protégées ou non. S'il n'y a pas de quotas précisés dans la demande de dérogation ou l'autorisation, indiquer la mention « sans quotas » dans la colonne « Autorisés ».

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Prélèvements					
	National	Régional	2016		2017		2018	
			Autorisés	Réalisés	Autorisés	Réalisés	Autorisés	Réalisés

6. Gestion du risque animalier

Ce chapitre vise à démontrer les moyens mis en œuvre par le service de prévention du risque animalier afin de maîtriser le risque de collisions animalières.

6.1. Évaluation du risque animalier – Identification des espèces à risque

► S'il en dispose, joindre en annexe le rapport et la cartographie d'évaluation du risque animalier³. Dans tous les cas, préciser la méthode d'évaluation employée et l'utilisation ou non de l'outil PICA⁴.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Argumentation du risque	Niveau de risque	Évolution du risque
	<i>Par exemple :</i> - type de vol (vol en essaim, en formation en V...), - poids, - présence au droit des pistes, - période à risque, - localisation et comportement	Très élevé Élevé Faible	

6.2. Modalités de gestion du risque animalier

6.2.1. Gestion de l'environnement de l'aéroport

Description des actions préventives de l'exploitant réalisées en application des articles 2 à 6 bis de l'arrêté modifié du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes :

- pose de clôtures adaptées ;
- traitement adapté des parties herbeuses et boisées ;
- aménagement ou suppression des zones humides ;
- détermination et contrôle des cultures et des espaces cultivés ;
- définition des conditions et contrôle du pacage des animaux d'élevage ;
- recueil des cadavres d'animaux et leur destruction.

³ La méthode d'évaluation du STAC est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/publications/methodologie-devaluation-risque-animalier-sur-aerodromes-0>

⁴ PICA est la base de données nationale sur les collisions animalières avec les aéronefs en France. Cette base de données est mise à jour et gérée par le STAC

6.2.2. Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier

6.2.2.1. Organisation générale de la prévention du risque animalier sur l'aéroport

► *Description à l'appréciation de l'exploitant.*

Préciser toutefois si la mission est assurée par un service dédié, ou non, et son caractère permanent ou occasionnel.

Détailler les modalités de surveillance générale: positionnement de l'agent, circuits, mode de veille tour/remontée de pistes, tour des clôtures matin et soir, visites des zones en eaux lors des creux de trafic, leur fréquence, etc.

6.2.2.2. Moyens humains de la prévention du risque animalier

Les personnels listés ci-après sont ceux habilités à intervenir pour la mission et qui devront être couverts par les dérogations/autorisations.

SERVICE	NOM Prénom	Dernière formation		Permis de chasser		
		Date	Type	Numéro	Délivré le	par
Encadrants						
			initiale locale entretien et perfection- nement			
Agents						

► *L'exploitant informera sans délais le Préfet de toute évolution de la liste ci-dessus, car seules les personnes habilitées par la dérogation sont autorisées administrativement à réaliser les prélèvements.*

6.2.2.3. Moyens techniques de la prévention du risque animalier

Cocher si mis en œuvre	Type d'effarouchement	Type d'effarouchement
	Animaux sauvages prédateurs	Fauconnerie
	Animaux domestiques	Chien
	Moyens visuels	
	Moyens sonores/acoustiques	
	Moyens pyrotechniques	
	Moyens de tir	Fusil de chasse – calibre 12
	Autres moyens (préciser)	

6.2.2.4. Traitement des cadavres

- **Protocole de traçabilité des cadavres des animaux prélevés et des restes de collisions**

- *À détailler par l'exploitant*

- **Modalités de conservation et d'élimination des cadavres et restes**

- *À détailler par l'exploitant*

- **Procédure appliquée en cas de prélèvement d'un oiseau bagué**

En cas de découverte de reste ou de prélèvement d'un oiseau bagué, la bague sera retournée au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (au Muséum National d'Histoire Naturelle - 43 rue Buffon - Bâtiment 135 - CP 135 – 75005 Paris).

Voir le site <https://crbpo.mnhn.fr/spip.php?rubrique4> pour toute mise à jour des procédures d'envoi.

7. Demande de dérogation et d'autorisation

Ce chapitre vise à détailler la demande de dérogation/autorisation pour le prélèvement d'espèces animales protégées ou chassables.

7.1. Espèces protégées objets de la demande de prélèvement

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Enjeu local*	Action de prévention du risque animalier prévue		
	National	Régional		Capture Effectif demandé	Destruction Effectif demandé	Perturbation
						Couvert par AP spécifique

► * Se référer aux atlas faunistiques et bases de données naturalistes disponibles localement, ou auprès des DREAL / DDT-M

Argumentation d'une demande d'évolution :

► En cas, d'ajout d'espèce(s) ou d'évolution à la hausse ou à la baisse du plafond de captures ou de prélèvements, l'exploitant veillera à argumenter sa demande.

Conseil pour les goélands et les mouettes :

Compte tenu de la difficulté à identifier correctement les jeunes goélands et mouettes, il est conseillé :

- Pour la ou les espèces communes dangereuses, de demander à ne pas être soumis à un plafonnement des prélèvements,
- de demander un plafond bas (1 à 3 spécimens) complémentaire pour toutes les autres espèces de goélands et mouettes, dont la présence est possible et/ou l'identification difficile.

L'objectif est de bénéficier d'une couverture administrative en cas d'aléa. Sauf à ce qu'il représente un risque réel nécessitant des prélèvements le Goéland d'Audouin est exclu de cette approche car soumis à avis du CNPN.

7.2. Espèces chassables objets de la demande de prélèvement

Nom vernaculaire Nom scientifique

7.3. Recevabilité de la demande

1. Pour les espèces chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la demande d'autorisation est formulée au titre du R. 427-5 du code de l'environnement concernant des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne.

2. Pour les espèces protégées, la demande de dérogation est formulée pour assurer la sécurité des vols. Elle entre donc dans le champ du cas dérogatoire décrit au L. 411-2-4-c du code de l'environnement concernant l'intérêt de la sécurité publique.

3. La demande est formulée pour réaliser des prélèvements d'espèces engendrant un risque imminent, uniquement après constatation de l'absence de résultat des diverses techniques de gestion et d'effarouchement disponibles mises en œuvre préalablement. Le prélèvement reste alors la dernière solution de sécurisation.

► *Décrire les démarches entreprises ou faire référence au paragraphe 6.2.2.3.*

4. Au vu des plafonds de prélèvements éventuellement demandés et de la dynamique locale des espèces, la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation des espèces concernées.

► *Apporter une justification à ce maintien de l'état de conservation.*

7.4. Territoire de validité de la dérogation/autorisation

► *À détailler par l'exploitant.
Le périmètre doit couvrir l'ensemble de l'aéroport. Joindre une carte si possible.*

7.5. Durée de validité de la dérogation/autorisation

- L'exploitant peut demander à ce que l'arrêté de dérogation ou d'autorisation soit valide :
 - Un an (ou plus) pour les espèces protégées,
 - Trois ans (ou plus) pour les espèces chassables.
- En lien avec les services instructeurs, il est possible de fixer un calendrier pour les demandes de dérogations selon deux propositions :
 - Possibilité de cadrage calendaire pour demande simple, avec instruction rapide. Pas de décalage, les données de prélèvement de l'année N-1 sont valorisées pour la demande de l'année N.

2018								2019												2020				
Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Fév.	Mars	Avril	mai
								Bilan Prélèvement 01/01/18-31/12/2018												Bilan Prélèvement 01/01/19-31/12/2019				
								Rédaction du dossier pour 2019												Rédaction du dossier pour 2020				
								Dépôt 2019												Dépôt 2020				
								Instruction DREAL / DDT-M												Instruction DREAL / DDT-M				
Arrêtés préfectoraux PPA couvrant 12 mois sur 2018/2019								Arrêtés préfectoraux PPA couvrant 12 mois sur 2019/2020												2020/2021				

- Possibilité de cadrage calendaire pour demande compliquée (espèce particulièrement vulnérable) et/ou avec instruction lente. Décalage d'une année pleine, les données de prélèvement de l'année N-1 sont valorisées pour la demande de l'année N+1.

2018								2019												2020				
Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Fév.	Mars	Avril	mai
								Bilan Prélèvement 01/01/18-31/12/2018												Bilan Prélèvement 01/01/19-31/12/2019				
								Rédaction du dossier pour 2020												Rédaction du dossier pour 2021				
								Dépôt 2020												Dépôt 2021				
Instruction DREAL / DDT-M de la demande pour 2019								Instruction DREAL / DDT-M de la demande pour 2020												Instruction DREAL / DDT-M de la demande 2021				
Arrêtés préfectoraux PPA couvrant 12 mois de 2018								Arrêtés préfectoraux PPA couvrant 12 mois de 2019												Arrêtés préfectoraux PPA couvrant 12 mois de 2020				

7.6. Personnel à habilitier

Voir le tableau des moyens humains au paragraphe 6.2.2.2.

8. Références

8.1. Références juridiques

Les références présentées sont classées par ordre chronologique.

► Lors de la consultation du site *Legifrance*, veiller à sélectionner la version en vigueur à la date de consultation.

8.1.1. Règlements, décrets, arrêtés et circulaires

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000614256&categorieLien=id>

Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000644997&categorieLien=id>

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274519&categorieLien=id>

Circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n° 98-1 du 3 février 1998 et DNP n° 00-02 du 15 février 2000)

Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil (Annexe IV)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0139>

Arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030316668&categorieLien=id>

8.1.2. Listes relatives aux espèces protégées

8.1.2.1. Métropole

Arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000396986&categorieLien=id>

Arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649682&categorieLien=id>

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277&categorieLien=id>

8.1.2.2. Outremer

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000505467>

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=66CBEC905BED675A79BBBE2A92CB117D.tpdila23v_3?cidTexte=JORFTEXT000000871352&dateTexte=20151123

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Réunion

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000327123&dateTexte=20181210>

Arrêté du 25 mars 2015 modifié fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030439398&categorieLien=id>

8.1.3. Listes relatives aux espèces chassables

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000296288&categorieLien=id>

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033117600&categorieLien=id>

8.2. Références techniques

Ce chapitre liste l'ensemble des documents de référence produits par le Service technique de l'aviation civile (STAC) relatifs à la prévention du risque animalier.

Ces documents, ainsi que des rapports statistiques sur le risque animalier en France, sont téléchargeables sur le site Internet du STAC :

<http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/publications/gnt-secur.php>

STAC, 2018 - Méthodologie d'évaluation du risque animalier sur les aérodromes

STAC, 2017 - Prévention du risque animalier - Incidents de tir pyrotechnique

STAC, 2017 - Collisions aviaires en aviation générale - Faire face aux grands rapaces

STAC, 2007 - Le péril animalier

STAC, 2005 - Les oiseaux des aérodromes français - Prévention du péril aviaire

8.3. Webographie

Statut de rareté et de menace

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<https://inpn.mnhn.fr/programme/rapportage-directives-nature/presentation>

<https://uicn.fr/publications/>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>

Conception : STAC/SINA groupe Documentation et diffusion des connaissances (DDC)

Couverture © Photothèque STAC/Nathalie SCHWEIGERT

Octobre 2019



service technique de l'Aviation civile
CS 30012
31, avenue du Maréchal Leclerc
94385 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX
Tél. +33 1 49 56 80 00
Fax +33 1 49 56 82 19

